



Année scolaire
2013/2014



**Parce qu'à l'école
aussi, l'assurance
est indispensable,
protégez
efficacement
votre enfant...**

... Ayez le réflexe PEEP/MMA

- ✓ pour profiter de l'expérience d'un partenariat de 30 ans,
- ✓ pour bénéficier d'une garantie plus complète face aux risques auxquels sont exposés vos enfants depuis les lunettes ou les appareils dentaires cassés, jusqu'à des accidents beaucoup plus graves,
- ✓ pour être assuré d'une aide précieuse, au moment où vous en avez besoin.

... Disposez d'une bonne assurance scolaire

- ✓ pour couvrir les accidents provoqués ou subis par votre enfant dans la cour de récréation ou aux abords de l'école,
- ✓ pour lui permettre de participer aux sorties et activités organisées par les établissements scolaires,
- ✓ pour être remboursé, si votre enfant se blesse seul, là où la garantie responsabilité civile ne suffit pas.

Soyez prêts à faire face à toutes les situations Choisissez la garantie qui vous convient

FORMULE A ET A+

Garantie complète toute l'année 24 heures sur 24
cette garantie intervient durant :

- 1 le temps des activités scolaires (y compris classes de découvertes : neige, mer, nature...), sportives et socio-culturelles organisées par l'établissement scolaire auquel appartient l'élève assuré
- 2 le trajet aller-retour du domicile à l'établissement scolaire
- 3 à l'occasion des activités de la vie privée, toute l'année, 24 heures sur 24, comprenant la pratique de tous les sports usuels tels que ski, patinage, équitation, football, natation, tennis, judo, voile, y compris à l'occasion de compétitions sportives
- 4 les séjours à l'étranger d'une durée inférieure à un 1 an.

FORMULE B

Garantie limitée "activités scolaires et trajet"

Cette formule couvre l'enfant uniquement pour les activités 1 et 2 y compris les stages ordonnés et contrôlés par les établissements, ainsi que le trajet aller-retour non détourné du domicile à l'établissement.

Bénéficiez de nombreux avantages

✓ Des garanties étendues

Responsabilité civile, assistance, indemnités contractuelles, remise à niveau scolaire, vol du cartable, des manuels scolaires, de la mallette d'instruments professionnels, des vêtements personnels, y compris le racket sur le trajet domicile-école-domicile, sous réserve d'un dépôt de plainte. La protection juridique (recours et défense) est étendue à la prise en charge des frais pour les litiges nés dans l'environnement scolaire. En cas de problème, c'est pour vous l'assurance d'une aide immédiate, concrète et efficace.

✓ Des tarifs compétitifs

Exclusivement réservés aux adhérents de nos associations, et toujours la gratuité à partir du 4^e enfant.

✓ Un service de qualité

Un suivi personnalisé de tous les dossiers, grâce à une collaboration permanente entre la PEEP et les MMA.

Risques Garantis

■ ÉLÈVE VICTIME D'ACCIDENT :

- remboursement des frais médicaux après intervention de la Sécurité Sociale et des Mutuelles complémentaires (chambre particulière)
- frais prescrits médicalement mais non remboursés par la Sécurité Sociale (consultations médecins douces : homéopathie, acupuncture, ostéopathie...) 4 consultations dans la limite de 30 euros par visite
- prothèse dentaire, par dent
- appareils d'orthodontie (bris ou perte)
- lunettes et lentilles (bris, perte ou vol)
- prothèse auditive (bris ou perte) par appareil
- frais de garde (du 9^e au 53^e jour)
- frais de transports de l'élève provisoirement handicapé 30 €/jour, avec un plafond de
- frais de remise à niveau scolaire du 15^e jour jusqu'à la fin du 8^e mois avec un plafond de
- frais de recherche et de secours
- frais de rapatriement dans le cadre des activités scolaires
- décès, capital ⁽¹⁾
- infirmité permanente, capital de base réductible en fonction du taux d'I.P.P. ⁽¹⁾
(les invalidités inférieures ou égales à 5 % ne sont pas indemnisées)
- frais d'adaptation du logement occupé par l'élève et/ou du véhicule utilisé pour son transport ⁽²⁾

■ DOMMAGES AUX BIENS DE L'ÉLÈVE :

- vol par agression sur le trajet domicile-école et vol dans les établissements scolaires :
 - vêtements personnels
 - manuels scolaires, mallette
 - cartable et fournitures scolaires
 - vélo
 - instrument de musique
- dommages accidentels instruments de musique
- dommages collision bicyclette avec un tiers identifié

■ ASSISTANCE (ACCIDENT, MALADIE GRAVE DE L'ÉLÈVE) :

- rapatriement ou transport sanitaire de l'enfant blessé ou malade
- transport et rapatriement du corps en cas de décès
- frais annexes
- soins médicaux à l'étranger
- transport d'un membre de la famille
- frais d'hôtel

■ ÉLÈVE RECONNU RESPONSABLE DE L'ACCIDENT :

- dommages corporels et immatériels en résultant
- dommages matériels
- dommages causés par un élève stagiaire
- au matériel confié par l'entreprise d'accueil

■ PROTECTION JURIDIQUE :

- recours et défense
- litiges survenant dans l'environnement scolaire

⁽¹⁾ garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif

⁽²⁾ si invalidité permanente égale ou supérieure à 50 %

B A A+

7 500 € 15 000 € 15 000 €

75 € 75 € 150 €

250 € 350 € 500 €

400 € 600 € 900 €

200 € 400 € 600 €

1 000 € 1 000 € 1 500 €

20 €/jour 30 €/jour 40 €/jour

1 500 € 1 500 € 1 500 €

1 220 € 1 525 € 2 500 €

4 000 € 5 000 € 6 000 €

5 000 € 5 000 € 5 000 €

60 000 € 100 000 € 200 000 €

Exclu 1 500 € 3 000 €

100 € 100 € 200 €

100 € 100 € 200 €

100 € 100 € 200 €

Exclu 300 € 600 €

Exclu 320 € 1 500 €

Exclu 320 € 1 500 €

Exclu 300 € 600 €

frais réels frais réels frais réels

frais réels frais réels frais réels

310 € 310 € 500 €

10 000 € 10 000 € 20 000 €

frais réels frais réels frais réels

30 €/jour 50 €/jour 70 €/jour

maxi 250 maxi 350 maxi 500

16 000 000 € 16 000 000 € 16 000 000 €

1 400 000 € 1 400 000 € 1 400 000 €

15 250 € 15 250 € 23 000 €

franchise 80 € franchise 80 € franchise 80 €

illimité illimité illimité

16 000 € 16 000 € 16 000 €

Formules

B

A

A+

9 €

18 €

25 €

par enfant

par enfant

par enfant

limitée

garantie complète

aux risques liés

aux activités scolaires

et au trajet domicile/

école/domicile

24h/24, 7j/7, liée aux risques encourus par l'enfant dans toutes ses activités scolaires et extra-scolaires

VOTRE GARANTIE PREND EFFET

le jour de la rentrée si la souscription intervient dans les 15 jours qui suivent ; au-delà, le jour de réception de votre règlement à votre association locale.